

**Ordonnance du Tribunal du 25 mai 2016 – Stagecoach Group/EUIPO (MEGABUS.COM)**(Affaire T-805/14) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale MEGABUS.COM — Motifs absolus de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) no 207/2009 — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement no 207/2009 — Article 7, paragraphe 3, du règlement no 207/2009 — Article 75 du règlement no 207/2009 — Recours manifestement irrecevable et manifestement dépourvu de tout fondement en droit*»]**

(2016/C 260/48)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Stagecoach Group plc (Perth, Royaume-Uni) (représentant: G. Jacobs, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: L. Rampini, agent)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 7 octobre 2014 (affaire R 1894/2013-4), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal MEGABUS.COM comme marque de l'Union européenne.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté comme étant, en partie, manifestement irrecevable et, en partie, manifestement dépourvu de tout fondement en droit.*
- 2) *Stagecoach Group plc est condamnée aux dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 34 du 2.2.2015.

**Ordonnance du président du Tribunal du 23 mai 2016 – Pari Pharma/EMA**

(Affaire T-235/15 R)

**[«*Référé — Accès aux documents — Règlement (CE) n° 1049/2001 — Documents détenus par l'EMA concernant des informations soumises par une entreprise dans le cadre de sa demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament — Ordonnance octroyant le sursis à l'exécution de la décision d'accorder à un tiers l'accès aux documents — Demande de retrait — Défaut de changement de circonstances — Article 159 du règlement de procédure du Tribunal*»]**

(2016/C 260/49)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Pari Pharma GmbH (Starnberg, Allemagne) (représentants: M. Epping et W. Rehmann, avocats)

Partie défenderesse: Agence européenne des médicaments (représentants: T. Jabłoński, N. Rampal Olmedo, A. Spina, A. Rusanov et S. Marino, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Novartis Europharm Ltd (Camberley, Royaume-Uni) (représentant: C. Schoonderbeek, avocat)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 159 du règlement de procédure du Tribunal et tendant à obtenir le retrait de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2015, *Pari Pharma/EMA* (T-235/15 R, EU:T:2015:587), par laquelle a été octroyé le sursis à l'exécution de la décision EMA/271043/2015 de l'EMA, du 24 avril 2015, accordant à un tiers, en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO 2001, L 145, p. 43), l'accès à certains documents contenant des informations soumises dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché du médicament Vantobra.

**Dispositif**

- 1) *La demande visant au retrait de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Pari Pharma/EMA (T-235/15 R, EU:T:2015:587) est rejetée.*
- 2) *Les dépens sont réservés.*

---

**Ordonnance du Tribunal du 10 mai 2016 – Volkswagen/EUIPO – Andrã (BAG PAX)**

(Affaire T-324/15) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque de l'Union européenne — Procédure de déchéance — Marque de l'Union européenne verbale BAG PAX — Usage sérieux de la marque — Article 15, paragraphe 1, sous a), et article 51, paragraphe 1, sous a) du règlement (CE) n° 207/2009 — Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit*»]**

(2016/C 260/50)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Parties**

*Partie requérante:* Volkswagen AG (Wolfsburg, Allemagne) (représentant: U. Sander, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: H. Kunz, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal, anciennement BAGPAX Cargo Systems e.K.:* Marvin Dominic Andrã (Saarlouis, Allemagne) (représentant: T. Dohmen, avocat)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 23 avril 2015 (affaire R 1971/2014-4) relative à une procédure de déchéance entre Volkswagen et BAGPAX Cargo Systems.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Volkswagen AG est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 270 du 17.8.2015.